

|  |
| --- |
| **APPEL A CANDIDATURE**  **CREATION DE 5 PLACES DE LHSS**  **POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** |

|  |
| --- |
| **Autorité responsable de l’avis d’appel à candidature :**  Le Directeur général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :  132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  Tél 04.13.55.80.10  http:// [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  Date de publication de l’avis d’appel à candidature : 16 novembre 2021  Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 30 novembre 2021  Pour toute question : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr) |

Les enjeux de l’appel à candidatures :

Le présent appel à candidature porte sur la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Briançonnais dans le département des Hautes-Alpes.

Les Lits Halte Soins Santé accueillent des personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d’autres structures, dont la pathologie ou l’état général somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Les LHSS ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

Cet appel à candidature vise à compléter l’offre existante en région PACA dans un département non couvert.

Les LHSS relèvent de la 9ème catégorie d’établissements et services médico-sociaux énumérés à l’article L 312-1-I du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF).

L’autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l’article L. 13-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonnée aux résultats de l’évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l’article L. 318-8 du CASF.

Cadrage spécifique des LHSS

* Code de l’action sociale et des familles (CASF) : article D312-176-1
* Décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d’organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé», « lits d’accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique»
* Instruction n°DGCS/SD1B/2021/113 du 31 mai 2021 relative à la mise aux normes des lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) prévue par le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 (cabinets de toilette).

Portage du projet

La capacité n’est pas sécable, ainsi l’autorisation ne sera donnée qu’à un seul candidat (considéré comme une entité juridique).

Lieu d’implantation

Les 5 places de LHSS seront implantées sur le territoire du Briançonnais dans le département des Hautes-Alpes.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra impérativement se composer de :

*Pour la candidature :*

Le candidat apportera des informations sur

* son projet associatif ou projet de gouvernance,
* ses connaissances du public et expériences antérieures,
* son organisation (structuration, mutualisation vis-à-vis d’autres structures),
* sa situation financière (bilans et compte de résultat),
* son expérience dans le domaine médico-social et notamment le champ PDS, ainsi que dans l’accompagnement des personnes précaires
* son équipe de direction (qualifications, tableau d’emploi de direction).

*Pour la réponse au projet :*

Dans un document de 15 pages maximum, la réponse à l’appel à candidature devra apporter réponse à l’ensemble des items présentés dans l’annexe 1 ainsi que sur les points suivants :

* Une note de présentation des hébergements respectant les normes prévues par le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 et détaillé dans l’instruction n°DGCS/SD1B/2021/113 du 31 mai 2021 et précisant la disponibilité des locaux
* La capacité à mettre en œuvre le projet au plus tard la fin du mois de décembre 2021,
* La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire,
* Les moyens humains déployés,
* La cohérence financière du projet.

Calendrier :

* Lancement de l’appel à candidature : 16 novembre 2021
* Clôture de dépôt de candidature : 30 novembre 2021

Condition de candidature :

Les candidats à l’appel à candidatures devront déposer un dossier complet auprès de l’ARS PACA par mail à l’adresse suivante : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr) .

La date limite de réception des projets est fixée au 30 novembre 2021 avant 19h.

A l’issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l’ARS Paca au plus tard le 3 décembre 2021.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l’appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

***Annexe 1 :***

***Objectifs et caractéristiques du projet***

**1) Modalités de fonctionnement des LHSS et organisation des prises en charge**

A) Public cible

Conformément au décret du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d’organisation et de fonctionnement des LHSS, ces structures accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être pris en charge par d’autres structures, dont la pathologie ou l’état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Dans la mesure où l’accueil en LHSS constitue une situation transitoire, seule la personne concernée est accueillir, le droit de visite devant être garanti. Cependant pour éviter les séparations, les accompagnants (conjoints/enfant) peuvent, à titre exceptionnel, être également accueillis.

B) Amplitude d’ouverture

Le LHSS fonctionnera sans interruption 7 jours/7 et 24h/24.

C) Durée de séjour

La durée prévisionnelle du séjour est au maximum de 2 mois.

Cette durée est renouvelable autant de fois que de besoin, en fonction de l’état sanitaire de la personne.

D) Services offerts

Les places LHSS devront offrir les services suivants :

- de l’hébergement,

- des soins paramédicaux et médicaux,

- des examens nécessaires au diagnostic et au suivi thérapeutique,

- la délivrance de produits pharmaceutiques en vente libre se fait gracieusement aux personnes accueillies. Pour les médicaments, autres produits de santé et prestations de service soumis à prescription médicale, des ordonnances nominatives sont réalisées par le médecin responsable des LHSS

E) Conventionnement et partenariat

Les structures LHSS signent une convention avec un ou plusieurs établissements de santé assurant les soins somatiques et psychiatriques qui précise les conditions de mise en œuvre des interventions des professionnels de santé de ces établissements. Ces structures peuvent également conclure des conventions, contrats ou protocoles avec des partenaires publics ou privés pour réaliser les actions ne pouvant être entrepris par ses personnels.

Le projet doit tenir compte des particularités du département. Pour faciliter les relais et une prise en charge globale et coordonnée des personnes, la structure doit s’insérer dans un travail en réseau. A ce titre, l’ensemble des partenariats et des coopérations envisagées sont à décrire (identification des partenaires, modalités des collaborations, état d’avancement de leur formalisation à la date du dépôt du projet). Des conventions pourront être formalisées.

F) Admission et sortie

L’orientation vers les LHSS est réalisée par un professionnel de santé.

L’admission est prononcée, sur demande de la personne, par le directeur de la structure, après avis favorable du médecin responsable des LHSS qui évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne et la pertinence médicale de son admission.

Le refus d’admission est motivé.

En cas d’admission, un document individuel de prise en charge est établi (article L311-4 CASF). La sortie est soumise à avis médical, après concertation avec l’équipe pluridisciplinaire de la structure. Le travail en réseau doit permettre d’élaborer des parcours de sortie vers une structure ou une prise en charge adaptée à la situation de la personne.

G) Individualisation de l’accompagnement

La prise en charge sanitaire et l’accompagnement social doivent être individualisés ; tout comme le projet de sortie qui doit notamment prévoir la recherche de solution de relogement ou d’hébergement à la sortie de la structure.

Une attention particulière devra être portée à la sortie du dispositif.

H) Modalités de structuration

La structure LHSS devra comporter au moins :

- une salle de soin avec une armoire sécurisée et un coffre,

- un cabinet médical avec point d’eau,

- un lieu de vie et de convivialité,

- une office de restauration,

- un accueil en chambre individuelle équipée d’un bloc sanitaire. La structure peut être autorisée à déroger à cette règle dans la limite de 2 lits par chambre, dès lors que les conditions d’hygiène, de fonctionnalité des soins et d’intimité des personnes accueillies sont respectées.

Les locaux devront permettre l’accueil des personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être situés sur un site unique à proximité des lieux de soin et bien intégrés dans la cité afin de favoriser, autant que possible, l’insertion et la vie sociale des personnes hébergées. Les locaux devront être situés dans un endroit facile d’accès en transports en commun.

Le candidat précisera le lieu d’implantation de la structure et son environnement, ainsi que la nature des locaux. Un plan de situation et un plan des locaux seront joints au dossier, avec une description de l’organisation des espaces hébergement et bureaux.

**2) Personnels et aspects financiers**

A) Le personnel

Les structures LHSS seront gérées par un directeur et du personnel administratif et disposeront d’une équipe pluridisciplinaire, composé d’au moins un médecin responsable, des infirmiers, des travailleurs sociaux et des personnels en charge des prestations d’hébergement et d’entretien.

Les personnels peuvent être des salariés de la structure ou des intervenants extérieurs.

La mutualisation des personnels de plusieurs structures peut être organisée dans le cadre de la coordination des établissements.

Les effectifs de personnel seront traduits en équivalents temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les quotités de travail et les ratios de personnel.

Les modalités de management et de coordination des professionnels devront être précisées ainsi que les objectifs et les modalités d’intervention des prestataires extérieurs.

B) Cadrage financier

Le financement des LHSS est assuré par une dotation globale définie sur la base d’un forfait par lit et par jour. Il est prévu un prix de journée de 114,164 € par jour et par lit, soit un budget annuel de 208 349,30 € pour 5 lits.